

# L'économie circulaire en marche !

## RÉVISION DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS



Le conseil régional d'Ile-de-France a voté en septembre 2016 le rapport Engagements vers un objectif « zéro déchet » qui matérialise le lancement de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ce rapport définit les lignes directrices de la révision de l'ensemble des plans existants pour les déchets dangereux (PREDD et PREDAS), non dangereux (PREDIF et PREDMA) et inertes (PREDEC), en un seul et unique plan, le PRPGD.

Outil indispensable pour atteindre les objectifs nationaux de la loi Transition énergétique pour la croissance verte, l'ensemble des régions de France vont simultanément élaborer leur PRPGD selon les modalités édictées par le récent décret d'application du 17 juin 2016. Comme l'indique le rapport de la Région, la mise en œuvre de l'économie circulaire va notamment « entraîner un profond remaniement du parc des installations de traitement franciliennes ».

### > LE RÉSEAU DÉCHETS FNE MOBILISÉ

Dès la consultation publique du décret relatif au PRPGD, FNE et l'ensemble des fédérations régionales se sont mobilisés pour contribuer à la définition du processus d'élaboration et pour participer pleinement à l'élaboration des plans. Cette action se matérialise par la validation d'un cahier de propositions commun. Discutée collectivement notamment lors de la réunion du réseau déchets les 4 et 5 novembre, cette feuille de route présente plusieurs intérêts : formaliser nos revendications et contribuer de manière constructive à l'élaboration des plans ; être un outil de formation pour les fédérations régionales et l'ensemble de leurs adhérents ainsi que permettre de porter des revendications propres à chaque territoire.

Produire un plan aux contours totalement nouveaux représente un véritable défi, aussi bien pour coordonner l'ensemble des acteurs franciliens de manière à assurer la consistance du plan que pour répondre aux objectifs de l'économie circulaire sur trois types de déchets. Néanmoins, tant d'un point de vue économique qu'écologique, notre région a besoin rapidement de cet outil. Jusqu'à l'approbation du nouveau plan, les objectifs et contraintes posés par la nouvelle réglementation s'ajoutent aux plans actuels. Opposables, sans adaptation au contexte régional, à toute action des acteurs de la filière Déchets, les risques d'inertie grandissent. Le PRPGD permettra de rendre cohérentes ces actions et de dynamiser les nouveaux axes de développement économique.

### Construction du PRPGD

La gouvernance du PRPGD sera assurée par une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), instance réglementaire, dont FNE Ile-de-France est membre, qui réunit l'ensemble des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration du plan.



## > DES NOUVEAUX OUTILS

### ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC EN IDF ET OBJECTIF NATIONAL DE LA LOI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

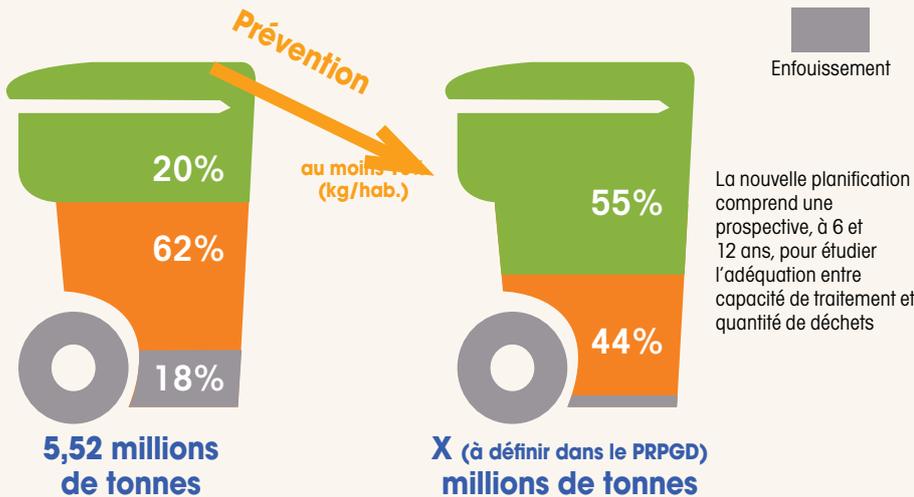


Tableau de bord des déchets franciliens en 2015 – ORDIF - Sept 2016

La région Ile-de-France part de loin en étant actuellement la région française, avec la région PACA, ayant le plus bas taux de recyclage des déchets pris en charge par le service public (20 % des 5,52 millions de tonnes). De plus, des quantités importantes de déchets d'activité économique et de chantiers, non prises par le service public, remplissent les décharges.

Par rapport au contexte du plan précédent, approuvé en 2009 avant le Grenelle de l'Environnement (il n'a donc pas pris en compte certaines réglementations), le futur PRPGD dispose d'outils nouveaux pour dynamiser et encadrer la gestion des déchets, au premier rang desquels un plan spécifique à l'économie circulaire.

Il sera essentiel que le plan économie circulaire couvre de manière équilibrée l'ensemble de ces domaines d'actions et piliers, tout en donnant une priorité et un soutien plus spécifique aux activités de prévention des déchets. La nouvelle planification est également l'occasion pour la Région d'expérimenter de nouveaux modèles ainsi que des outils économiques et organisationnels, en s'appuyant sur des « écosystèmes » d'acteurs innovants. Le conseil régional a mis en avant ces opportunités et a souligné l'importance du volet économie circulaire lors de l'annonce du lancement de l'élaboration du PRPGD.

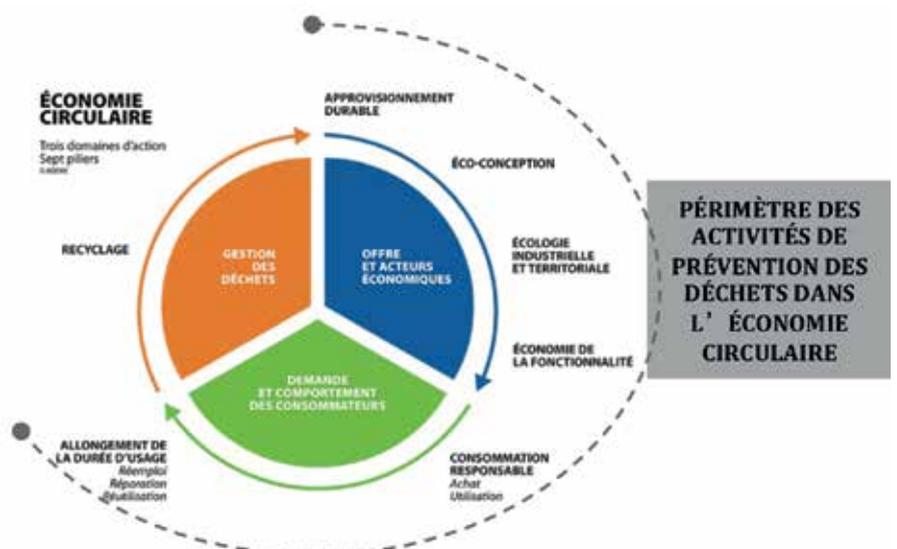
## > TRI DES BIODÉCHETS À TOUS LES ÉTAGES

La nouvelle réglementation rend obligatoire le tri et la valorisation organique de tous les biodéchets en 2025. Déjà obligatoire pour les « gros producteurs » (établissements générant plus de 10 tonnes/an), la collecte en porte à porte des ménages est également en test sur plusieurs territoires dont deux arrondissements parisiens dès 2017. La valorisation des biodéchets se révèle un formidable atout pour atteindre les objectifs de recyclage

→ Elle permet de mettre en évidence notre gaspillage alimentaire et favorise le développement d'actions de maîtrise de ces pertes

→ Les retours d'expériences maintenant disponibles permettent de démontrer la faisabilité des solutions industrielles tant pour la collecte que pour le traitement

De plus, ces solutions sont économiquement viables et, *in fine*, elles permettent l'enrichissement des terres agricoles tout en produisant de l'énergie (biométhane). Deux chiffres démontrent l'accélération des collectes : en 2012, seule une installation en Ile-de-France pouvait traiter des biodéchets et neuf peuvent actuellement le faire. Le PRPGD devra également planifier le développement des usines de méthanisation et les plateformes de compostage sur le territoire.



## > DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES CONTRAINTES PLUS FORTES

Que ces déchets soient ou non pris en charge par le service public de gestion, les entreprises ont maintenant l'obligation de trier cinq flux (bois, métaux, papiers, plastiques, verre) si elles génèrent plus de 1 100 litres de déchets par semaine. De plus, les collectivités vont devoir préciser le périmètre du service public en votant le nombre de bacs maximal par point de collecte, contraignant ainsi les « gros producteurs » de leur territoire à choisir des filières adaptées au volume de leurs déchets. Ces contraintes -prévention, réutilisation, recyclage- concernent aussi les déchets du BTP.

# Devenir de l'usine d'inci

Le scénario d'évolution de la gestion des déchets du Syctom justifiant la reconstruction d'une usine d'incinération dans huit ans en remplacement de l'existante a évolué depuis le Débat public de 2009. FNE Ile-de-France s'est engagée dans cette nouvelle concertation de février à juin 2016, sur le plus gros projet d'investissement public de France (hors infrastructure de transport).

## PRÉSENTATION DU SYCTOM

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le premier opérateur public européen de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il opère au service de 84 communes, sur 12 territoires franciliens dont Paris. Il traite et valorise près de 2,3 millions de tonnes/an de déchets ménagers produits par 5,8 millions d'habitants, soit 10% des déchets ménagers en France. Pour remplir cette mission de service public, il travaille en lien étroit avec les collectivités en charge de la collecte et l'ensemble des partenaires locaux. Une logique de coopération qui répond aux enjeux de la Métropole du Grand Paris.



### 1/ Comment justifiez-vous le taux de recyclage de votre scénario 20 %, en 2023, soit un taux inférieur à la moyenne française actuelle ?

Les résultats du tri restent décevants. Les Franciliens de la zone centrale trient nettement moins qu'ailleurs, sur le territoire national et européen. La Chambre régionale des comptes a pointé cette difficulté dans son rapport sur la gestion des déchets en Ile-de-France remis en octobre 2016, en constatant que les tonnages stagnaient depuis dix ans. Pourtant, des sommes conséquentes sont investies par les collectivités, Syctom en tête, mais ne produisent pas ou plus d'effets. Il y a des raisons structurelles à cela, nous les connaissons tous : densité urbaine, manque de place, typologie d'habitat, absence de bacs. Le plan régional de 2009 a fixé des objectifs identiques pour l'ensemble du territoire, sans tenir compte des spécificités locales. Un décret paru en juin 2016, relatif au plan, introduit deux notions très importantes de « particularités régionales » et de « différenciations territoriales ».

### 2/ Votre scénario vise le recyclage de 130 000 tonnes de biodéchets. Quels moyens seront mis en œuvre pour quels exutoires ?

Les premières expérimentations de collectes sélectives de biodéchets débuteront en 2017. Le Syctom ne traitera pas sur place à Ivry par méthanisation les biodéchets, d'où l'idée du partenariat d'innovation conclu avec le Siaap, l'autre grand syndicat francilien du traitement des déchets ménagers liquides. Ce partenariat permettra d'associer aux concepteurs et exploitants habituels des start-up innovantes. Double objectif : maximiser la production de biogaz et la conversion en énergie en mélangeant la fraction organique et fermentescible des déchets ménagers du Syctom et les boues d'épuration du Siaap et optimiser les traitements annexes des résidus, par rapport à leur traitement séparé. Le biogaz produit (obtenu par méthanisation ou autre procédé de traitement) pourra ensuite, après épuration, être utilisé sur le site industriel ou injecté dans le réseau de gaz naturel.

### 3/ Votre scénario aboutit à la fin de l'enfouissement avec une baisse de 10 % des capacités d'incinération. Quelle alternative si le taux de recyclage dépasse les 20 % pour votre projet d'usine d'incinération ?

Le plus dramatique serait de constater, à l'inverse, que les prévisions croisées de la baisse du volume des ordures ménagères et d'augmentation du recyclage aient été trop optimistes et que les installations de traitement du Syctom ne soient pas suffisamment dimensionnées pour accueillir l'ensemble des tonnages, ce qui nous conduirait à enfouir massivement !

Dans l'état actuel des connaissances sur les politiques de tri et de prévention, les capacités du Syctom continueront structurellement à être insuffisantes. Le rapport d'évaluation du PREDMA, qui tient compte du projet d'Ivry-Paris XIII, parle de « situation critique à l'horizon 2027 » et le rapport de la Chambre régionale des comptes précité estime quant à lui que « la situation de sous-capacité de traitement devrait s'aggraver à l'échéance de 2025 », alors même que la Loi sur la Transition Énergétique empêchera le recours à l'enfouissement des déchets. En ce sens, les mouvements de grève du mois de juin dernier et le blocage du site d'Ivry pendant 20 jours ont eu pour conséquences immédiates, en plus de coûter 4,5 millions d'euros aux contribuables du Syctom, d'envoyer 20 000 tonnes supplémentaires de déchets ménagers du territoire du Syctom en décharge.

# génération d'Ivry-Paris XIII

- FNE Ile-de-France estime qu'il est nécessaire de poursuivre le débat pour revoir le scénario sur trois points :
- rendre le projet compatible avec le PRPGD et indirectement avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : la prévention prise en compte dans le scénario doit être renforcée et le taux de recyclage atteindre a minima 37,6 % ;
  - étudier toutes les possibilités de mutualisation des moyens de traitements ;
  - développer le tri des déchets non ménagers pris en charge par le service public.

## PRÉSENTATION DU PLAN B'OM (BAISSE DES ORDURES MÉNAGÈRES)

Le Plan B'OM ([www.planbom.org](http://www.planbom.org)) s'oppose au projet de reconstruction de l'incinérateur Ivry-Paris XIII et propose une alternative citoyenne de zéro déchet à moyen terme. Il est élaboré par Zero Waste France et le Collectif 3R, avec 3 chantiers prioritaires illustrés par 12 actions concrètes, 200 millions de budget et 700 emplois à la clé.



### 1/ Comment justifiez-vous le taux de recyclage de votre scénario, 37,6 % en 2023, qui est inférieur à l'ambition de la LTECV ?

C'est une étape pour rejoindre la performance actuelle de grandes villes françaises comme Lyon ou Nantes, avant d'atteindre les objectifs de la LTECV. Le Plan B'OM n'est pas un pari, ses actions ont toutes déjà été mises en œuvre. Ses hypothèses sont prudentes, voire minorantes.

La seule Ville de Paris représente 46 % des tonnages traités par le Sycotom et affiche déjà un objectif de recyclage de 50 % en 2020 ! En outre, plusieurs mesures réglementaires vont contribuer à réduire les déchets résiduels : collecte séparée des biodéchets, tri 5 flux pour les entreprises, etc. Cette évolution s'imposera dès lors que ces mesures seront appliquées.

Le territoire accuse un retard important en matière de réduction des déchets mais surtout de tri et de recyclage parce que les moyens déployés par le Sycotom n'ont pas été à la hauteur. La politique du «tout incinération» a continué, malgré la loi Grenelle, ainsi que les projets d'infrastructures au coût faramineux, comme Romainville ou Ivry-Paris XIII, plutôt que d'orienter les finances publiques vers une politique innovante et durable de gestion des déchets.

### 2/ Votre scénario vise le recyclage de 191 000 tonnes de biodéchets, quels moyens seront mis en œuvre pour quels exutoires ?

Le Plan B'OM prévoit une collecte séparée pour les ménages et les professionnels et le développement du compostage domestique et de quartier.

Selon les acteurs de la gestion des biodéchets sur le territoire francilien et dans de grandes villes européennes, comme Milan, la captation des déchets de cuisine pourrait être bien plus importante que celle que prévoit le Sycotom, pour peu que la formation, la communication et l'adaptation aux conditions locales soient au rendez-vous.

Pour traiter les biodéchets, nous préconisons la création de plateformes de compostage pour un retour à la terre de la matière organique et des unités de méthanisation. Rapprocher ces installations des exploitations agricoles, qui utilisent leur fertilisant, nous paraît une solution intéressante.

### 3/ Votre scénario aboutit à la fin de l'enfouissement avec une baisse de 30 % des capacités d'incinération : quelle alternative sans reconstruction de l'usine d'incinération si le taux de recyclage n'atteint pas les 37,6 % ?

Le Plan B'OM, contrairement au Sycotom, prend en compte la mutualisation de capacité d'incinération effective actuellement.

En outre, la région Ile-de-France est largement en surcapacité de traitement des déchets résiduels pour les années à venir et l'augmentation du recyclage dans les territoires limitrophes au Sycotom va libérer de nouvelles capacités non prises en compte dans le plan B'OM.

## La Seine-et-Marne poubelle des chantiers de l'Île-de-France

### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE S'APPLIQUE AUSSI AUX DÉCHETS DU BTP !

FNE Ile-de-France s'était engagé dans l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) depuis 2013. Il a été adopté en juin 2015 par le conseil régional et il doit être intégré dans le PRPGD puis revoté. Le préfet de Région a exercé son contrôle de légalité et déferé le PREDEC fin 2015 au tribunal administratif. La principale réserve concerne l'instauration d'un moratoire proscrivant la création de nouvelles installations de stockage de déchets inertes (ISDI) en Seine-et-Marne pendant trois ans, puis à l'issue du moratoire, une limitation des capacités de stockage du département plafonnées à 4 millions de tonnes par an.

Dans le même temps, le conseil départemental retire deux procédures contentieuses, qu'il avait engagées contre la société ECT et ses projets d'extension d'installations de stockage sur les communes d'Annet-sur-Marne et de Villeneuve-sous-Dammartin. Ces deux projets sont localisés en fonction d'opportunité foncière et non dans une logique de préservation de l'environnement. Ils se situent dans des territoires de Seine-et-Marne déjà envahis de décharges pour déchets dangereux, non dangereux et inertes.

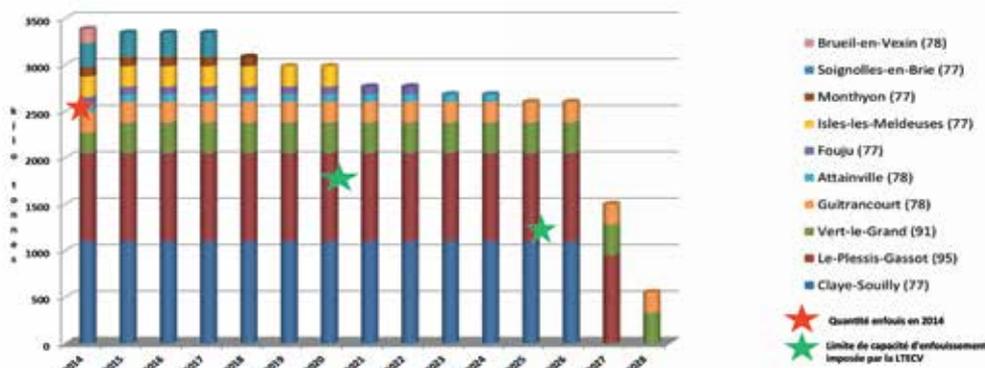
Les acteurs de la gestion des déchets de chantier se rejoignent sur les dispositions du PREDEC ou bien sûr les nouvelles contraintes réglementaires de la loi Transition énergétique sur l'ensemble des

actions pour limiter les quantités de déchets et favoriser la réutilisation et le recyclage.

Les travaux du Grand Paris Express vont engendrer 50 millions de tonnes de déblais soumis aux principes de l'économie circulaire. Les conclusions du PREDEC s'imposent. Innover pour les réemployer comme les 45 % d'entre eux qui sont des terres gypsifères plutôt que remplir des trous, élever des remblais dits « paysagers ». Localiser des décharges par opportunité foncière est intolérable.

FNE Ile-de-France appelle la région et les acteurs économiques à ne pas attendre la validation du futur PRPGD pour trouver des solutions partagées pour traiter les déchets de chantier.

Evolution des capacités d'enfouissement des déchets non-dangereux en Île-de-France



Les effets de la prévention et du recyclage entraîneront une baisse des besoins en capacité d'incinération et d'enfouissement. La loi donne la priorité à la fermeture des décharges. Elle limite en effet les capacités d'enfouissement en imposant un seuil au-dessus duquel il est interdit de construire de nouvelles décharges. La capacité annuelle d'enfouissement des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être supérieure à 70 % en 2020, 50 % en 2025, de la quantité des déchets non dangereux non inertes enfouis en 2010. Le conseil régional a présenté le niveau de ces seuils qui sont repris sur le graphique ci-contre. Ils démontrent qu'il est interdit de créer de nouvelles décharges en IdF jusqu'en 2028 compte tenu des capacités existantes et de leur durée de vie.



# Position

## DE FNE ILE-DE-FRANCE

LA FÉDÉRATION RÉGIONALE S'APPUIE SUR LE CAHIER DE PROPOSITIONS VALIDÉES PAR L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS FNE POUR GUIDER SON ACTION ET ADHÈRE AU PRINCIPE D'ALLER AU-DELÀ DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

### NOUS ATTENDONS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE :

→ Un engagement vers un objectif « zéro déchet » volontariste répondant aux principes de l'économie circulaire et pour faire de l'Ile-de-France la première région d'Europe

→ Un rôle d'animation territoriale et de facilitateur pour aider les collectivités territoriales dans un contexte aussi complexe

FNE Ile-de-France compte faire valoir son point de vue et associera les membres des collectifs départementaux et les autres associations membres de la commission d'élaboration pour contribuer au PRPGD.

FNE Ile-de-France est conscient de l'ampleur des sujets propres à l'Ile-de-France : une population dense dans un espace géographique limité, une activité économique majeure, des projets à fort impact (Métropole Grand Paris, le réseau de transport Grand Paris Express, GPE, et potentiellement JO 2024 et exposition universelle)

### FNE ILE-DE-FRANCE ALERTE TRÈS VITE SUR DES POINTS QU'ELLE ESTIME IMPORTANTS TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU PRPGD :

- Fixer un objectif de prévention élevé construit à partir d'éléments rationnels et concertés
- Intégrer les effets du Plan propreté (lutte contre les dépôts sauvages) lancé par la Région dans le PRPGD
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative
- Bien prendre en compte le renforcement des prescriptions en matière de prévention et de recyclage des déchets d'activités économiques, qu'ils soient ou non pris en charge par le service public
- Interpeller les nombreux opérateurs privés qui font actuellement des demandes d'autorisation d'installations de traitement avant l'adoption du PRPGD, biaisant ainsi le débat autour de la définition des capacités de traitement
- Réduire les capacités d'incinération avec ou sans valorisation énergétique
- Justifier le développement de la filière des combustibles solides de récupération (CSR)
- Imposer que le plan justifie la cohérence et la création ou l'extension de nouvelles installations, en prenant en compte les efforts de prévention et de recyclage, en livrant une interprétation claire du principe de proximité des installations en fonction de la nature des déchets traités, en favorisant leur mutualisation
- Mettre fin aux localisations par opportunité foncière des sites de traitement des déchets en définissant quelles zones peuvent ou non être utilisées dans le respect des contraintes environnementales
- Maintenir l'observatoire régional des déchets, ORDIF, outil indispensable aux échanges et la connaissance des acteurs du futur Plan et à son suivi

**Christine GILLOIRE**  
Secrétaire générale

**Roger BEAUFORT**

Chargé de mission Gestion et prévention des déchets